

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-24

Règlement pour abroger les règlements numéros A-14, A-15, A-16, A-17 et A-18 de l'agglomération de Mont-Laurier.

À la séance extraordinaire du Conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 21 décembre 2006, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Jocelyne Cloutier, Romy St-Pierre, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT que suite à une correspondance du ministère des Affaires municipales et des Régions, en date du 12 décembre 2006, avisant la Ville des modifications apportées à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, entre autres par l'abolition de l'article 113 de ladite Loi, le Conseil d'agglomération se voit dans l'obligation d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires de l'agglomération de Mont-Laurier présentées le 11 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent également des corrections aux règlements relatifs à la tarification, aux taux de taxes , aux compensations pour services municipaux, aux travaux municipaux et aux règles applicables aux dépenses mixtes ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce Conseil, tenue le 20 décembre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Romy St-Pierre d'adopter le règlement portant le numéro A-24, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge en entier les règlements suivants :

Règlement numéro A-14 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2007 de l'agglomération de Mont-Laurier.

Règlement numéro A-15 concernant l'imposition de la compensation pour services municipaux aux immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale situés dans l'agglomération de Mont-Laurier.

Règlement numéro A-16 pour décréter et imposer les taux de taxes de l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2007.

Règlement numéro A-17 pour décréter des travaux de construction et d'aménagement à l'Aéroport de Mont-Laurier pour l'année 2007.

Règlement numéro A-18 décrétant les règles applicables aux dépenses mixtes à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière